

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le **samedi 21 Mars 2026** à 09 heures 30, en séance ordinaire, dans la Mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur FRANÇOISE Christian, doyen de l'assemblée.

République Française

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

Canton du Val de Saire

Commune de
MAUPERTUS SUR MER

PROCES-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt- six, le vingt et un du mois de Mars à neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, dans la salle communale, le conseil municipal de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M FRANÇOISE Christian	Mme FAIVRE PESET Élodie	M. COLINEAU Étienne
Mme COUSIN Françoise	M. DUREL Jean-Luc	Mme AÉBERLÉ Florence
M.SAINT Benoist	Mme JEANNETTE Lucie	M. PESET Matthias
Mme LEBREDONCHEL Sophie	M. BAZIN Benoît	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M FRANÇOISE Christian, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Colineau Étienne a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M SAINT Benoist , Mme LEBREDONCHEL Sophie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

L'élection du maire et des adjoints ayant été acquise lors des premiers tours de scrutin, il n'a pas été procédé à d'autres tours de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

A obtenu M. Françoise Christian : onze voix (11)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Françoise Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Sous la présidence de M.FRANÇOISE Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4 L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à deux le nombre des adjoints.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme FAIVRE PESET élodie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Séance du 21 mars 2026

I/ DCM 2026/005 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES (titulaire et suppléant)

Le conseil municipal de la commune de Maupertus sur Mer,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

La désignation du délégué communautaire titulaire et de son suppléant est réalisée dans l'ordre du tableau municipal.

M Françoise Christian, maire, accepte de siéger à la communauté d'agglomération du Cotentin, comme délégué communautaire titulaire.

Mme FAIVRE PESET Élodie 1^{er} adjoint, accepte de siéger à la communauté d'agglomération du Cotentin, comme délégué communautaire suppléant.

II/ DCM 2026/006 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la délégation du conseil municipal au maire est reporté à une séance ultérieure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.